

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2024

**Le 23 mai 2024
à 20h en mairie de Gresse-en-Vercors**

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Eric Mena, Gilles Apeloig, Octavie Martin, Jac Samson, Michel Pecoul, Fatima Chomat, Didier Riche, Bertrand Lecuyer, Dominique Greslou

Représentée :

Absents :

Secrétaire : Eric Mena

Le quorum étant atteint, la séance s'ouvre à 20h.
Le procès-verbal du 11 avril 2024 est voté à l'unanimité.

2024-33- Délibération pour convention de refacturation entre Commune/RDSGV d'une partie du salaire du personnel administratif employé par la RDSGV

La Régie du Domaine Skiable de Gresse en Vercors est l'employeur du personnel qui occupe les fonctions de Secrétaire de la RDSGV et de la commune de Gresse en Vercors.
Dans le cadre de son activité, il avait été convenu que ce personnel soit appelé à travailler en temps partagé, entre la RDSGV 50% et 50% de son temps pour la Commune de Gresse en Vercors.

Condition de refacturation : pour des raisons de simplification administrative et afin de limiter la complexité liée au nombre d'employeur et de contrat de travail, la RDSGV règlera intégralement le salaire de Madame Cindy SERGENT et les charges sur salaires.

Le temps consacré à la commune de Gresse en Vercors sera entièrement refacturé par la RDSGV à la commune de Gresse en Vercors. Une facture sera émise mensuellement.

La présente convention est valable pour une année, elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties au cours du premier trimestre de chaque année.

Conformément aux dispositions qui précèdent, et après délibération, le Conseil Municipal :

- VALIDE la refacturation entre la commune et la RDSGV pour le salaire et les charges liés à l'emploi du personnel chargé de la gestion comptable, employé à temps partagé sur la commune de Gresse-en-Vercors et à la RDSGV.
- SIGNE la convention relative à cette refacturation du temps consacré à la commune par le personnel administratif pour 50%.

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024- 34 Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions accordées aux associations pour l'année 2024 :

	22 000 €
La Gaule du Grand Veymont	400 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de GEV	350 €
Sou des Ecoles	2500 €
Amicale des Boules de la Gresse	250 €
Amicale des Boules de la Gresse regul 2023	250 €
Gresse en Vercors animations	900 €
Les Mistoufflets	8500 €
Amicale des sources de la Gresse	700 €
Histoire et Patrimoine	700 €
Les Batissonnantes	400 €
Astrièves	500 €
Les Barbouilleurs	240 €
Ski Club	400 €
BEGAG	600 €
Ecole	400 €
Gresse Amis bois	600 €
Gresse Chœur à Cœur	800 €
Pro'Gresse en Vercors	750 €
ASA La batie	2600 €
Tichodrome	60 €
Projet 1038	100 €

Ces subventions sont attribuées sur dossier présentés par les associations. Chaque association recevra un courrier l'informant de la décision du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les subventions aux associations de la manière suivante :

	Montant proposé	Pour	Contre	Abstention	Ne prends pas part au vote
La Gaule du Grand Veymont	400 €	11			
Amicale des Sapeurs-pompiers de GEV	350 €	9			Gilles Apeloig - Coralie Capel- Stoltz
Sou des Ecoles	2500 €	10			Coralie Capel- Stoltz
Amicale des Boules de la Gresse	250 €	11			
Amicale des Boules de la Gresse (regul 2023)	250 €	11			
Gresse en Vercors animation	900 €	8			Dominique Greslou – Jean Marc Bellot – Fatima Chomat
Les Mistoufflets	8500 €	10			Jac Samson
Amicale des sources de la Gresse	700 €	10			Jean Marc Bellot

Histoire et Patrimoine	700 €	9	1		Jean-Marc Bellot
Les Batissonnantes	400 €	10			Didier Riche
Astrièves	500 €	11			
Les Barbouilleurs	240 €	11			
Ski Club	400 €	4	1	4	Gilles Apeloig – Michel Pecoul
BEGAG	600 €	8			Dominique Greslou - Bertrand Lecuyer - Coralie Capel-Stoltz
Ecole	400 €	11			
Passion du bois – antenne Gresse Amis bois	600 €	9			Jac Samson – Bertrand Lecuyer
Gresse Chœur à Cœur	800 €	10			Fatima Chomat
Pro'Gresse en Vercors	750 €	9			Fatima Chomat – Michel Pecoul
ASA La batie	2600 €	11			
Tichodrome	60 €	11			
Projet 1038	100 €	11			

2024-35-Tarifs de la piscine

La dernière révision des tarifs de la piscine municipale date de 2023. Pour prendre en compte l'augmentation des coûts d'exploitation (électricité notamment), il est proposé au Conseil Municipal la nouvelle grille tarifaire suivante :

	A partir de 2024
Adulte à partir de 16 ans	
Matinée	3,50 €
Après-midi	4,50 €
Enfant – de 16 ans	
Matinée	3 €
Après-midi	3,50 €
Enfants – de 4 ans	Gratuit
Carte 10 entrées ½ journée adulte	35 €
Carte 10 entrées ½ journée enfant	30 €
Carte saison adulte (nominative avec photo)	80 €
Carte saison enfant (nominative avec photo)	55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les nouveaux tarifs ci-dessus pour l'accès à la piscine municipale de Gresse-en-Vercors à partir du 1^{er} juin 2024.

VOTE : 10 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

2024-36 Tarif des séances piscine pour les séances scolaires

Monsieur le Maire présente,

La fréquentation de la piscine municipale par des écoles du Trièves est encouragée par la municipalité. Pour répondre à ces demandes en conformité avec les exigences de la DGFIP, il est demandé au Conseil municipal de fixer un prix par séance de scolaires fréquentant la piscine.

Ce tarif est fixé à 46€ par séance de piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE le tarif des séances de piscine pour les scolaires.

VOTE : 10 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

2024-37 - Tarification de l'Odysée verte

Vu la délibération 2017-25 du 27 mars 2017 de tarification de l'Odysée Verte
Vu la délibération 2017-44 du 4 juillet 2017 de tarification complémentaire de l'Odysée Verte
Vu la délibération 2018-41 du 29 mai 2018 de tarification de l'Odysée Verte,
Vu la délibération 2019-37 du 18 juin 2019 de tarification de l'Odysée Verte,

Les Accompagnateurs en Montagne encadrent régulièrement des groupes qui viennent passer la journée à l'Odysée verte.

La commune - via L'Odysée verte - touche les prestations effectuées par les Accompagnateurs en Montagne et ces derniers refacturent leurs prestations à la commune - budget des équipements touristiques - en fin de saison estivale. L'Odysée verte retient 10€ sur chaque intervention des AEM.

La prestation AEM journée passe de 215€, à 250€.

La prestation AEM demi-journée passe de 130€, à 190€.

Les tarifs de la saison estivale 2024 seront les suivants :

TARIFS ENTREES	PRIX
----------------	------

Entrée Odyssée Verte à partir de 16 ans	7 €
Entrée Odyssée Verte - de 16 ans	4 €
Entrée Odyssée Verte - de 4 ans	Gratuit
Entrée Odyssée Verte partenaire / avec passage Ov	5 €
Carte groupes 10 Entrées	60 €
Groupes	Une gratuité tous les 10 tickets
TARIFS PRESTATIONS DIVERSES	PRIX
Accompagnateur moyenne montagne journée	250 €
Accompagnateur moyenne montagne ½ journée	190 €
Eau plate ou gazeuse 50 cl, Thé, Café, Chips	2 €
Canettes soda 25 cl ou 33 cl,	3 €
Bouteille Sirop (50 cl)	6,50 €
Tisane	6 €
Coffret salé / sucré	11 €

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-38 Tarifs des produits en vente au Point d'Information Touristique

M Le Maire présente,

Des produits sont mis en vente au Point d'Information Touristique (PIT) à destination des touristes, notamment des cartes, livres et cartes postales.

A ce titre, le Conseil Municipal doit délibérer sur les tarifs applicables à compter du 01/07/2024.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la grille de tarification suivante pour les produits en vente au Point d'Informations Touristiques :

Produit	Prix
CARTES / CARTOGUIDES	
Cartoguide - Promenades et randonnées - Vercors Trièves	8,00 €
Cartoguide - Promenades et randonnées - Vercors Diois	8,00 €
Cartoguide - Promenades et randonnées - Vercors Drôme	8,00 €
Carte IGN 3236OT Villard de Lans-Mont Aiguille	14,00 €
Carte IGN 3236OT Glandasse-Col de la croix haute	14,00 €
Carte IGN 3236OT Dévoluy-Obiou	14,00 €
Guide GTV à pied et à VTT	17,90 €
Guide "A la découverte du Vercors"	19,90 €

DOCUMENTS PEDESTRES, VTT, CHEVAL, ESCALADE	
Livret "Sentier des nichoirs"	1,00 €
Livret "Sentier des arbres"	2,00 €

LIVRES	
Guide de la faune du Vercors - PNRV	19,20 €
Guide de la flore du Vercors - PNRV	18,20 €
Chaque livre de B. Freydier : la trilogie (Augustin, Marie et Lili)	19,00 €
Livre de B. Freydier "Gresse-en-Vercors, un siècle de sports d'hiver"	15,00 €
Livre "Gresse-en-Vercors, pendant la guerre 39-45"	18,00 €
Livre "Monestier de Clermont terre d'entrepreneurs"	10,00 €
Livre de JC Plat "Trièves Paysage vivant"	36,00 €
Livret église	5,00 €

CARTES POSTALES / MAGNETS	
Planète Photo Carte postale "Petite - 10x15"	2,50 €
Planète Photo Carte postale "Grande-Panoramique"	3,00 €
Planète Photo Magnet	5,00 €
Planète Photo Carte Postale Fleurs	1,00 €
Cartes postales de JC Plat carré	2,00 €
Cartes postales de JC Plat rectangulaire	1,50 €
Enveloppes Carrés JC Plat	0,10 €
Poster Mont Aiguille	2,00 €
Poster de la Réserve Naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors	3,00 €
Jeu Drac Attaque	18,00 €

COLLATIONS	
Eau plate ou gazeuse 50 cl	2,00 €

PHOTOCOPIES	
Photocopie A4 Noir et blanc	0,20 €
Photocopie couleur	0,30 €

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-39 Tarifs du cinéma Le Scialet

Monsieur le Maire présente, la nouvelle grille tarifaire des prix d'entrée du cinéma le Scialet.

Entrée +16 ans	8,5 €
Entrée -16 ans et groupes scolaires (gratuit pour accompagnants)	4,5 €

Entrée +14 ans ancien abonnement (jusqu'au 01/01/2026)	5,50 €
10 séances +16 ans (valable 1 an à compter de la vente)	70 €
10 séances 16 ans (valable 1 an à compter de la vente)	40 €
Entrée opération spécifique (école et cinéma)	3 €
Entrée spectacle	10€ ou 12€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE la grille de tarifs du cinéma le Scialet.

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024- XX- Location d'un appartement communal à l'institutrice

Monsieur le Maire présente,

La commune dispose d'appartements communaux dans la Mairie.

La commune a été sollicité par Mme Sophie DAÏAN institutrice affectée à l'école communale cherchant un logement. Dans ce cadre, il est possible de louer l'appartement au-dessus de l'école en facturant les charges de manière forfaitaire.

Au regard des consommations du bâtiment, les charges ont été évaluées à 142,45 euros par mois (chauffage).

Les charges d'électricité, d'eau froide et d'eau chaude seront à la charge du locataire.

Ce bail sera résiliable, conformément à la réglementation, en cas de vente de l'appartement ou en cas de motif sérieux et légitime tel que des travaux de rénovation ou de réhabilitation comme l'envisage la municipalité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre en location à compter du 1^{er} juillet 2024 l'appartement situé au-dessus de l'école,
- FIXE le loyer à 300 euros par mois, plus les charges de chauffage d'un montant forfaitaire de 142,45 euros par mois. Les charges d'électricité, d'eau froide et d'eau chaude seront à la charge du locataire.
- AUTORISE M. le Maire à signer un bail avec le locataire.

RETIREE

2024-40-Délégation aux associations dans le cadre du forfait SACEM souscrit par la commune

Monsieur le Maire expose,

Pour soutenir l'action des associations de Gresse en Vercors, la commune a souscrit au forfait proposé par la SACEM pour les communes.

Ce forfait est proposé dans le cadre d'un accord entre la SACEM et l'Association des Maires de France (AMF) pour simplifier les usages de la musique pour les communes de moins de 5 000 habitants, et permet à la commune de bénéficier de conditions particulières et de tarifs préférentiels pour l'organisation de ses fêtes locales. La SACEM ne demande pas de délibération pour accorder les tarifs préférentiels, seule l'adhésion à l'AMF est exigée.

Cependant, pour que les événements organisés par une association puissent être compris dans le forfait, il faut produire à l'AMF un « mandat officiel donné à l'association pour l'organisation de chaque événement ».

Les associations régies par la loi de 1901 peuvent donc bénéficier de cet accord pour l'organisation d'événements locaux. La commune déclarera les événements prévus à la SACEM pour les associations.

Pour la saison estivale 2024 les associations et concerts concernés sont :

- Pour Gresse-en-Vercors Animations (GEVA) : les 6 concerts des jeudis de juillet-août
- Pour la 47^{ème} Fête de l'Alpage : le concert du samedi 17 Août 2024 .
- Les 4 concerts de l'été des BâtieSonnantes
- Pour ProGresse la fête du Vélo les 18-19-20 Mai
- Pour Gresse Chœur à chœur le 16 Juin

Une nouvelle délibération sera prise pour les événements de l'hiver 2024/2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à faire bénéficier les associations ci-dessus du forfait SACEM de la commune dans le cadre de l'organisation de fêtes locales ;

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024- 41- Adoption du tableau des effectifs des emplois saisonniers

Monsieur le Maire, Jean-Marc BELLOT informe l'assemblée, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la piscine et de l'Odyssée verte, pour la période du 15 juin au 31 octobre inclus.

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Jean-Marc BELLOT propose à l'assemblée, d'autoriser le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées à l'article L332-23 du code général de la fonction publique précité et à inscrire les crédits nécessaires au budget principal pour :

- au maximum 3 emplois à **temps complet ou à temps non complet** pour exercer les fonctions de chargé de l'accueil, de la caisse et de l'entretien des locaux correspondant au **grade d'adjoint technique territorial, catégorie C**. Aucun diplôme n'est requis. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints techniques territoriaux et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

- au maximum 2 emplois à **temps complet ou à temps non complet** pour exercer les fonctions de responsable du bassin correspondant au grade **d'éducateur territorial A.P.S, catégorie B**. Ces agents devront détenir le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux éducateurs territoriaux A.P.S, catégorie B, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 (agents saisonniers),

DECIDE :

D'adopter la proposition du Maire, Jean-Marc BELLOT

VOTE :

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Information

Compte tenu de la défaillance constatée par le maître d'œuvre COCONCEPT, des élus ont proposé une motion pour relancer un appel d'offre pour le recrutement d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre qui aura pour objectif de poursuivre le projet afin que les investissements puissent démarrer en mai 2025 au plus tard.

Après de nombreux débats, il a été décidé de retirer cette motion et de prendre un temps de réflexion avant de remettre le sujet sur la table en septembre.

